



Le versement d'acomptes sur une subvention de l'Anah, qui n'est pas de droit, est possible dans les cas suivants :

- la subvention est d'un montant compris entre 1 500 € et 15 000 € inclus, dans ce cas, un seul acompte peut être versé après exécution d'au moins 30 % des travaux ; cet acompte ne peut excéder 50 % du montant prévisionnel de la subvention ;
- la subvention est d'un montant compris entre 15 001 € et 30 000 € inclus, deux acomptes au maximum peuvent être versés, dès que 30 % au moins des travaux ont été réalisés ; le total des deux acomptes ne peut dépasser 70 % du montant prévisionnel de la subvention ;
- la subvention est d'un montant supérieur à 30 000 €, trois acomptes au maximum peuvent être versés, dès que 20 % au moins des travaux ont été réalisés ; le total des trois acomptes ne peut dépasser 70 % du montant prévisionnel de la subvention.

Les acomptes sont mis en paiement après vérification de la régularité des factures et de leur conformité avec le projet tel qu'il a été validé par la Commission.

Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), en original, devra être joint à l'appui de cette demande de paiement d'acompte.